



## COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 06 mars 2017 – 18h30

Date de convocation : 02/03/2017

### Appel et recensement des procurations :

L'an deux mille dix-sept, et le six mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le 02 mars, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de M. René BANTOURE, Maire (1), assisté de :

### Etaient présents (13)

- Mme Marie Rose BOUISSET, M. Henri BONNAFOUS, Mme Yannique GRUEL, M. André XIFFRE, Mme Marguerite GAMMELIN, Adjointes,
- MM. Philippe CASSO, David PLANAS, Jean-Luc POCH, Sébastien RAYA, Mmes Catherine BARNEDES, PUJOLAR Maryline, Jocelyne RIBUIGENT, Nicole WOLKONSKY, Conseillers Municipaux.

### Etaient représentés (5)

- M. Pierre BOUZAGE donne procuration à André XIFFRE
- Mme Liliane BARBES donne procuration à Catherine BARNEDES
- Pierre AZEMA donne procuration à David PLANAS
- Bruno QUINTA donne procuration à Philippe CASSO,
- Henri SALA donne procuration à Henri BONNAFOUS,

### Etaient excusés (3)

- Mme Rebecca COX
- Mme Charlotte FRIGERIO
- M. Jean-Louis DUCH-SOLE

### Observations

- Mme Edith DEVOS : démission Juillet 2016

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

### ▶ ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 30 Janvier 2016

M. le Maire fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

UNANIMITE

### ▶ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Yannique GRUEL est désignée secrétaire de séance.

- \* \_ \* \_ \* \_

## Finances

### 1- Attribution de subvention aux associations (M. Le Maire)

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ▶ **DECIDE** d'octroyer une subvention aux associations suivantes :
  - ACCA d'Arles sur TECH pour aide au débroussaillage saison 2016 : 1 000 €
  - Assoc. Carte Blanche en Haut-Vallespir 1 000 €
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la Commune, article 6574
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

### Délibération n°5 / 2017

UNANIMITE

## Urbanisme - Travaux

### 2- **Contrat de ruralité : Projet de mise en accessibilité des établissements recevant du public - Bâtiment Magnard, Espaces : Aire de jeux et Tennis situés rue de la Forge (Phase 1) Demande de subvention DSIL (nouveau plan de financement) (M. Le Maire)**

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commune d'Arles-sur-Tech s'est mobilisée pour répondre aux nouveaux enjeux sociétaux affirmés par cette loi et ses dispositions opérationnelles.

L'Ordonnance du 26 septembre 2014 qui détermine les conditions de demande et de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée a donné un deuxième souffle et une consolidation dans sa politique de mise en accessibilité et surtout de s'orienter et de se concentrer dans un premier temps sur les Etablissements Recevant du Public.

Après l'avis favorable de l'Agenda D'Accessibilité Programmé de la commune du 9 mars 2016, les premières actions à mener portent sur un bâtiment et deux Installations Ouvertes au Public (IOP) :

- le **bâtiment Magnard, les espaces : Aire de jeux et Tennis de la rue de la Forge.**

Ces trois lieux concentrent une population journalière avec :

- trois appartements que la commune met à disposition de certains administrés ou invités
- et les espaces : Aire de jeux – Tennis qui attirent une population familiale tous les jours.

L'investissement principal consiste :

- à poser un revêtement de contraste et antidérapant sur les marches du bâtiment Magnard
- et à créer un cheminement extérieur praticable et accessible pour les espaces : Aire de jeux et Tennis de la Rue de la Forge.

Le coût global de l'opération est estimé à 11 830€ HT.

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès du **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) selon la manière suivante :

	HT	%
<b>Financement DSIL</b>	<b>9 464</b>	<b>80</b>
Autofinancement	2 366	20
<b>Coût Total de l'opération</b>	<b>11 830</b>	<b>100</b>

- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents

#### Délibération n°6 / 2017

UNANIMITE

### Foncier

- 3- Calciné : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) : Avenant n°1  
Liée à la réalisation des équipements nécessaires pour l'Unité de Soins de Longue Durée au secteur le Calciné (M. le Maire)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-25-1 et suivants,

Par délibération n°55/2016 en date du 29 août 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), conclue avec l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées - site de l'Aragou - Place du 22 septembre - BP 111 - 11 301 LIMOUX CEDEX, représentée par Monsieur Jean Paul DUPONT dans le cadre de la réalisation des équipements publics nécessaires pour l'Unité de Soins de Longue Durée.

La convention de PUP a été signée le 30 août 2016.

M. Le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial, à conclure avec l'Association prendre Soins de la personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV), membre de l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP).

Ce projet d'avenant n°1 a été adressé aux conseillers municipaux

Le présent avenant n°1 à la convention de PUP a pour objet de :

- ↳ décrire la structure de l'USSAP (l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées) et de mentionner l'une des 6 associations membres : ASCV (l'Association prendre Soins de la personne en Côte Vermeille et Vallespir), Maître d'Ouvrage de la future Unité de Soins de Longue Durée au Calciné
- ↳ de reporter la date d'exonération du paiement de la part communale de la Taxe d'Aménagement ou participation qui s'y substituerait à la date de la signature de l'avenant n°1 du PUP et pour une durée de 6 ans
- ↳ de modifier l'exécution du paiement du partenaire selon les conditions suivantes :
  - 40% du montant total dû au titre du PUP, au minimum, 100 jours à compter de la date d'affichage de la présente délibération et de l'avenant n°1 à la convention,
  - 30% du montant total dû au titre du PUP, au minimum le 200<sup>e</sup> jour à compter de la date de démarrage des travaux de l'Unité de Soins Longue Durée,
  - le solde (30%) sera versé à l'achèvement des travaux lors du revêtement final de la chaussée, conditionné par l'avancement des travaux de l'Unité de Soins Longue Durée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial qui lui est présenté et qui demeure annexé à la présente
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial précité
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'avenant n°1 précité.

#### Délibération n°7 / 2017

UNANIMITE

## Affaires générales

- 4- Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France : Pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens (M. le Maire) » ([voir Documents joints](#) : « AMF – Manifeste » et « AMF – Annexes Manifeste »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des Maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'État et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

### Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

### Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

### Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

### Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

### **Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle**

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.  
Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.
2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.  
Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.  
Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

→ Le Conseil Municipal,

- ▶ **SOUTIENT** le manifeste de l'AMF.

**Délibération n°8 / 2017**

UNANIMITE

La séance est levée à 19h30

Le compte-rendu est affiché en  
Mairie le 14/03/2017